

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



MISE EN DEMEURE DE QUITTER LES LIEUX

LE *Six Juin*.

DEUX MILLE VINGT TROIS

Nous, Société Civile Professionnelle Gilles LAMBERT et Christophe ABEL, Huissiers de Justice Associés près les Tribunaux de BEAUNE (Côte d'Or) domiciliés 20, rue J. de Molay BP 20155 21204 BEAUNE cedex, SCP G. LAMBERT C.ABEL Huissiers de Justice Associés, agissant par l'un des titulaires soussigné.

A :

L'EARL DE BERTHEAUX, inscrite sous le N° 350325999 au registre du commerce de DIJON, dont le siège social est à (21170) ESBARRES, 60 Rue d'Orsan, agissant par son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

Madame Anne-Françoise GROS épouse PARENT, viticultrice, née le 30/01/1957 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant à (21630) POMMARD, 5 Grande rue agissant en qualité de propriétaire, Elisant domicile en mon Etude.

Je vous rappelle que la requérante est propriétaire de deux parcelles de terres sises sur le territoire de la commune d'ARCENANT au Lieudit : « Soillot » cadastrée section ZD numéro 103 pour 47 ares 04 centiares + 65 ares et 20 centiares et Lieudit : « Le Cornille » parcelle cadastrée section ZD numéro 105 pour une surface de 60 ares et 74 centiares.

Ces parcelles faisaient l'objet d'un prêt à usage oral et gratuit, à durée indéterminée au bénéfice de Monsieur Hervé GOUACHON, lequel a pris sa retraite l'année dernière.

Par lettre recommandée en date du 18 janvier 2022, réitérée le 15 février 2022 et le 17 février 2022, Madame Françoise GROS a refusé toute reprise de cet accord par l'EARL DE BERTHEAUX et l'a au contraire résilié avec effet au 1^{er} octobre 2022.

Malgré cela, les terres en question n'ont pas été restituées à l'échéance prévue, et la requérante a fait dressé constat du fait qu'elles ont été ressemées suivant acte de notre ministère en date du 24 février 2023.

Une mise en demeure d'avoir à quitter les lieux vous a été adressée par LRAR de Maître Fabrice DUBEST avocat de la requérante en date du 04 avril 2023 réceptionnée le 06 avril 2023.

En conséquence, vous occupez et exploitez sans droit ni titre les parcelles su-visées,

JE VOUS METS EN DEMEURE :

De quitter et libérer immédiatement les parcelles ci-dessus décrites que vous occupez sans droit ni titre.

TRES IMPORTANT

A défaut, ma requérante se réserve de saisir la juridiction compétente afin de faire ordonner votre **EXPULSION** et à celle de tout occupant de votre chef, si nécessaire avec l'assistance de la force publique et de vous faire condamner à tels dommages et intérêts que de droit.

SCP

LAMBERT GILLES
ABEL CHRISTOPHE

Huissiers de Justice associés
20 Rue Jacques de Molay
21204 Beaune

☎ : 03 80 24 72 58

☎ : 03 80 24 03 68

✉ :

s.c.p.menut.lambert.abel@wanadoo.fr



BANQUE DES TERRITOIRES CDC
IBAN N°: FR 05 40031 00001 0000168443P 37

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Expédition

MODALITE DE REMISE A PERSONNE (PERSONNE MORALE)

LE : MARDI SIX JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS

A la demande de :

Madame Anne-Françoise GROS épouse PARENT, viticultrice, née le 30/01/1957 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant à (21630) POMMARD, 5 Grande rue

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Mise en demeure de quitter les lieux

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

EARL DE BERTHEAUX, inscrite sous le N° 350325999 au registre du commerce de DIJON, dont le siège social est à (21170) ESBARRES, 60 Rue d'Orsan, agissant par son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège

suyvant les modalités ci-après indiquées.

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus, et là étant, la copie du présent a été remise à **Monsieur Hugues FORT, co-gérant ainsi déclaré(e),**

qui a affirmé être habilité(e) à recevoir copie de l'acte, et confirmé que le domicile ou siège social du destinataire était toujours à cette adresse.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 2 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 2 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Maître Gilles LAMBERT



COÛT DE L'ACTE

Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Emolument (Art R444-3 C. Com)	26,60
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	34,27
TVA (20,00 %)	6,85
Total hors affranchissement	41,12
Affranchissement (Art R444-3)	
Affranchissement LS	1,94
Total TTC	43,06

Acte dispensé de la taxe



Références : V - 35890
MRCPM